

SOUS-PREFECTURE de LANNION

COTES D'ARMOR

Référence à rappeler
BLD-MW
Tél : 02.96.46.74.52
ou 02.96.46.74.50

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association N° 0223003315

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de LANNION

donne récépissé à **M. Jean LE GUEN, Président**

demeurant **12 rue de Penvern
22560 TREBEURDEN**

d'une déclaration en date du **29 décembre 2006**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

LES AMIS DE LA CHAPELLE DE PENVERN

dont le siège social est situé **12 rue de Penvern
22560 TREBEURDEN**

Lannion, le 29 décembre 2006

Pour le Sous-Préfet,



Pour le Sous-Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Luc CANTÉ

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité